

Département du Gers

Communauté de communes de la
Gascogne Toulousaine

Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal Habitat

Arrêté le 08 février 2024
Enquête publique du 16 septembre au 18 octobre
PLU approuvé le 04 mars 2025



Gascogne Toulousaine
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

PLAN DE ZONAGE3.2

La commune de :
MONFERRAN-SAVES

Projection RGF 93 / Lambert 93
Source : CCGT - Atelier Urbain - Cadastre DGFIP 2024 tous droits réservés

- ZONAGE D'URBANISME
- U1b : Centre ancien de Monferran-Savès, Pujaudran et Séguoufielle

U1d : Tissu villageois des autres communes

U2b : Tissu urbain à vocation principale d'habitat

U2c : Zone à caractère médico-social

Ue : Zone d'équipements d'intérêt collectif et de services publics

Ux1 : Zone d'activités stratégique

AU0 : Zone future à urbaniser à vocation urbaine

A : Zone agricole

Asp : Secteur dédié aux services publics ou d'intérêt collectif

Ada : STECAL de diversification de l'activité agricole

At : STECAL destiné aux activités de tourisme et de loisirs

Ax : STECAL destiné à l'extension des activités diffuses existantes

N : Zone naturelle

Nce : Corridor écologique lié à la présence de l'eau (Trame bleue)

- PRESCRIPTION PONCTUELLE
- Arbre isolé à planter - Espace Boisés Classé à créer (article L113-1 du CU)

Élément paysager à protéger : bâtiment remarquable (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : petit patrimoine (article L151-19 du CU)

Arbre isolé à protéger - Élément paysager (article L151-23 du CU)

Élément paysager à protéger : mare (article L151-23 du CU)

Bâtiment pouvant changer de destination (article L151-11 du CU)

- PRESCRIPTION LINEAIRE
- Espace Boisé Classé à protéger ou conserver (article L113-1 du CU)

Espace Boisé Classé à créer (article L113-1 du CU)

Élément paysager à protéger : murets (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : haie (article L151-23 du CU)

Cheminement doux à conserver ou à modifier (article L151-38 du CU)

Élément paysager à protéger : cours d'eau (article L151-23 du CU)

- PRESCRIPTION SURFACIQUE
- Élément paysager à protéger : paysage/histoire (article L151-19 du CU)

Élément paysager à protéger : boisement (article L151-23 du CU)

Élément paysager à protéger : plan d'eau (article L151-23 du CU)

Emplacement réservé (article L151-41 du CU)

